



Assistant maître d'ouvrage



## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION 2025DTA0086**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX APPEL D'OFFRES OUVERT**

---

**CHU BREST**  
**Reconstruction partielle et réhabilitation de la résidence**  
**Kernatous CH Le Jeune St Renan**

---

**Date et heure limites de réception des offres :**  
**Mercredi 15 octobre 2025 - 16h00**

**CHU Brest**  
2 avenue Foch  
29609 BREST CEDEX

Version 27/06/2025

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Reconstruction partielle et réhabilitation de la résidence Kernatous CH Le Jeune St Renan
	<b>Référence</b>	2025DTA0086
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert (AOO)
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lots techniques</b>	21
	<b>Tranches optionnelles</b>	Avec tranche optionnelle pour le lot 21
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée au moment de la remise de l'offre
	<b>Variantes</b>	1 variante exigée au lot 6 – Etanchéité 1 variante libre par lot
	<b>PSE</b>	Avec 1 PSE au lot Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation – Rafraîchissement – Désoxydation et Fluide médicaux
	<b>Clauses sociales</b>	Avec – insertion professionnelle
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Durée / Délai</b>	25 mois hors congés et hors intempéries

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation .....	6
2.1 - Délai de validité des offres .....	6
2.2 - Forme juridique du groupement .....	6
2.3 – Variantes libre.....	7
2.4 – variante exigée .....	7
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2.5 - Développement durable.....	7
3 - Les intervenants .....	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre .....	7
3.3 - Contrôle technique.....	8
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
4 - Conditions relatives au contrat .....	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	9
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	9
5 - Contenu du dossier de consultation .....	9
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	10
6.1 - Documents à produire.....	10
6.2 - Présentation de la variante libre.....	11
6.3 - Présentation de la variante exigée .....	11
6.4 - Visites sur site.....	11
6.5 - Usage de matériaux de type nouveau .....	11
7 – Disponibilité du DCE et conditions d'envoi ou de remise des plis .....	12
7.1 – Disponibilité du DCE.....	12
7.2 - Transmission électronique.....	12
7.3 - Transmission sous support papier.....	13
8 - Examen des candidatures et des offres .....	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 – Renseignements complémentaires et modification du DCE.....	14
9.2 - Procédures de recours .....	14

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Reconstruction partielle et réhabilitation de la résidence Kernatous CH Le Jeune St Renan (29)

Le CHU de Brest a établi un schéma directeur immobilier de ses activités médico-sociales sur l'ensemble de ses établissements en direction commune, regroupant 1525 lits d'accueil de type EHPAD, USLD, UHR et unités spécifiques.

Dans ce contexte, le Centre Hospitalier Le Jeune de St Renan s'est engagé dans deux opérations distinctes :

- Un projet comprenant l'extension du SSR et des consultations externes.
- Un projet concernant le secteur médico-social de l'hôpital et le transfert de l'addictologie, objet de la présente consultation.

Le site du Centre Hospitalier sur lequel s'inscrit le projet comprend donc trois bâtiments principaux non reliés entre eux :

- Le bâtiment Sanitaire dans lequel se trouve l'entrée générale, les services administratifs, les services de SSR ainsi que les lits de soins palliatifs. Ce bâtiment se trouve à l'Est du site à proximité de l'entrée principale. Une opération d'extension / restructuration est en cours sur ce bâtiment.

- La Résidence Lescao située à l'ouest du site est un EHPAD qui héberge 92 résidents. Au niveau bas de la résidence se trouvent la cuisine centrale et la blanchisserie.

- La Résidence Kernatous située au sud du site est un EHPAD qui héberge 82 résidents.

A proximité mais en dehors de l'enceinte se trouve le bâtiment qui accueille le Centre de Soins en addictologie.

L'objectif du projet consiste à rassembler les deux résidences actuelles – Kernatous et Lescao – afin d'en faire un ensemble homogène.

Un nouveau bâtiment sera créé, implanté entre les résidences Kernatous et Lescao permettant de relier les deux bâtiments et la Résidence Kernatous sera restructurée en lien avec le nouveau bâti.

Le secteur du bâtiment Kernatous qui ne peut être restructuré en EHPAD du fait de l'impact des contraintes de structure (pavillon Wiesmann) accueillera le service d'addictologie actuellement implanté sur un autre site dans un bâtiment inadapté.

Lieu(x) d'exécution :

CH Le Jeune  
17 rue de Brest  
29290 St Renan

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 21 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage - Démolition
02	VRD - terrassements généraux
03	Aménagements paysagers
04	Gros-œuvre – Terrassements complémentaires
05	Enduits
06	Etanchéité

07	Charpente bois - Bardage
08	Menuiseries extérieures aluminium
09	Menuiseries extérieures PVC
10	Serrurerie
11	Cloison – Doublage - Plafond
12	Faux-plafond
13	Menuiseries intérieures
14	Agencement - Mobilier
15	Agencement - Cuisine
16	Sol souple – Carrelage - Faïence
17	Peinture - Nettoyage
18	Ascenseur
19	Signalétique
20	Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation – Rafraîchissement – Désoxydation et Fluide médicaux
21	Électricité – CFO - CFA

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

La répartition par tranche est la suivante :

- Lots 01 à 20 : 1 tranche ferme
- Lot 21 : 1 tranche ferme et une tranche optionnelle : panneaux photovoltaïques

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal		Description	
45000000-7		Travaux de construction	
Lot(s)		Code principal	Description
01		45111100-9	Travaux de démolition

Lot(s)	Code principal	Description
01	45111100-9	Travaux de démolition
02	45112500-0	Travaux de terrassement
03	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
04	45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
05	45443000-4	Travaux de façade
06	45261410-1	Travaux d'isolation de toiture
07	45261100-5	Travaux de charpente
08	45421000-4	Travaux de menuiserie
09	45421125-6	Travaux de pose de fenêtres en plastique
10	44316500-3	Serrurerie
11	45421141-4	Travaux de cloisonnement
12	45421146-9	Travaux de plâtrerie
13	45421150-0	Travaux d'installations de menuiseries non métalliques
14	45421150-0	Travaux d'installations de menuiseries non métalliques
15	45421150-0	Travaux d'installations de menuiseries non métalliques
16	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
17	45442100-8	Travaux de peinture
18	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
19	30195600-8	Tableaux d'affichage ou accessoires
20	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
21	45311200-2	Travaux d'équipement du bâtiment

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, chaque cotraitant devra remettre l'annexe pouvoir complétée et signée (2025DTA00086 RC Anx2 pouvoir cotraitant).

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Cependant le mandataire sera obligatoirement solidaire des membres du groupement.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Concrètement, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné comme mandataire solidaire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement.

Les informations concernant le mandataire ainsi que le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagent à exécuter, figureront dans l'acte d'engagement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## 2.3 – Variantes libre

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

Les variantes concernent les propositions pour des matériels et produits de construction permettant une maintenance facilitée ou ayant un intérêt en termes de coût global. Elles doivent à minima répondre aux exigences des CCTP et du rendu architectural.

**La présentation de variante libre à l'initiative du candidat est limitée à une par lot.**

Elles sont autorisées si et seulement si elles respectent ou améliorent la performance environnementale des matériaux, les procédés ou les produits de construction prévus dans la solution de base.  
Elles ne devront avoir aucune incidence technique et/ou financière sur les autres lots.



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

## 2.4 – variante exigée

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour la variante exigée relative au lot suivant :

Lot(s)	Code	Description
06	06-01	Etanchéité sans PV

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

## 2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Description
20	20-01	Remplacement pompes et panoplies Kernatous

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

## 2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est Mission de base + OPC + SSI + ETUDES D'APPRO ENERGIE + DIAG DECHET + DIAG

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Architecte Mandataire, en charge des missions VISA et DET**

**ENO ARCHITECTES**

42-42 bis Quai de la Douane  
29200 BREST

Elle est représentée respectivement par :

- Claire Ducrest, co-gérante
- Xavier Stocq, co-gérant

**Architecte d'intérieur en charge de la mission suivi d'exécution**

**GWEN STUDIO**

10 rue Louis Ogès  
29000 QUIMPER

**Paysagiste en charge de la mission suivi d'exécution sur les VRD et les aménagements extérieurs**

**A3 PAYSAGE**

Agence 29 : 330 rue Joséphine Pencalet  
29200 BREST

**Bureau d'étude technique en charge de la mission VISA et DET**

**SOBRETEC**

120 rue Rolland Garros  
29490 GUIPAVAS

**Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

**SOBRETEC**

120 rue Rolland Garros  
CS 62845  
29200 BREST

**Acoustique**

**Alhyange**

14 rue du Rouz  
29200 CONCARNEAU

### **3.3 - Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par :

**SOCOTEC**

ZAC de Kergaradec III  
180 rue de Kervern

Le contrôleur technique est représenté par : Loig LIDOVE.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes : L+LE+LP+PS+SEI+F+PV+TH+HAND+BRD+HYSA

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :

**DEKRA INDUSTRIAL**  
241 rue du Général Paulet  
29200 BREST

Le coordonnateur est représenté par : Grégory ALLANIC.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

. Financement : Fonds propres CHU et subventions, avec demande possible de fourniture de documents permettant l'octroi de ces subventions.

Le projet est cofinancé par l'ARS via la CNSA et le conseil départemental du Finistère.

Ce projet bénéficie d'une aide à l'investissement au titre du Ségur de la santé. Ces crédits sont intégrés dans le plan France Relance et refinancés par l'Union Européenne (NextGeneration EU).

. Exécution financière du marché : conformément aux articles R2191-1 à R2191-63 du Code de la commande publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :

- Annexe 1 : conditions de dématérialisation des procédures,
- Annexe 2 : modèle de pouvoir en cas de regroupement,
- Annexe 3 : modèle pour les questions des candidats,
- DC 1,
- DC 2 ;

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à l'insertion professionnelle

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes

- Les plans de niveau de décomposition des offres

- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)

- Le calendrier prévisionnel d'exécution

- Le plan de phasage et spécifiquement les plans d'installation de chantier

- Les cahiers des clauses techniques particulières phase DCE (CCTP) et leurs annexes

- La G2PRO

- Les documents graphiques phase DCE

- Les attendus du dossier Permis de Construire

- Le Plan Général de Coordination SPS

- Le diagnostic amiante avant travaux

- Le diagnostic radon

- Le diagnostic HAP

- Plan de détection et géoréférencement des réseaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Cette information sera complétée par l'organigramme de l'entreprise ainsi que l'identification du conducteur de travaux au travers d'un CV.	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents pré complétés sont joints au présent DCE et sont par ailleurs disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le devis de l'entreprise et la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF en pdf et éditable de type excel).	Non
Conformément à l'art. 1.3 du CCAP et aux plans de niveau de décomposition des offres, la décomposition du prix devra intégralement être ventilée sur les 3 catégories de travaux ciblées : - Extension - Lescau + Kernatous Réhabilitation - Futur CSA Réhabilitation	
Il s'agit d'une condition de régularité de l'offre	
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt avec les pièces administratives nécessaires à leur agrément. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Présentation de la variante libre

Les candidats présenteront un dossier général " variante " comportant un sous-dossier particulier pour la variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## 6.3 - Présentation de la variante exigée

Les candidats présenteront un dossier général " variante exigée " comportant un sous-dossier particulier pour la prestation. Cette prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

## 6.4 - Visites sur site

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance du site et plus largement du contexte de l'opération et d'avoir intégré ses spécificités dans leur offre.

## 6.5 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

## 7 – Disponibilité du DCE et conditions d'envoi ou de remise des plis

### 7.1 – Disponibilité du DCE

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

**Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au D.C.E. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.**

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

### 7.2 - Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le candidat devra impérativement fournir au CHU de Brest une adresse électronique valide et si possible non nominative pour tout échange relatif à la procédure.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU Brest - 2 avenue Foch - Bâtiment 1 Cellule marchés - 29609 BREST CEDEX.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Une note sur les réponses électroniques est jointe au présent règlement ([2025DTA0086\\_RC\\_Anx1\\_conditions\\_demat](#)).



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### 7.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40 %
1.1-Qualité des moyens humains et matériels proposés pour le chantier  <b>Le candidat devra à minima fournir :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un engagement sur le respect du planning contractuel</li><li>- Un organigramme des moyens humains affectés au chantier avec la désignation et l'effectif moyen par tâches d'intervention en fonction du planning prévisionnel</li></ul>	15 points
1.2-Qualité des méthodes et management de chantier  <b>Le candidat devra à minima fournir une note méthodologique portant sur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réalisation des études d'exécution</li><li>- les méthodes de réalisation</li><li>- les modalités d'intervention en site occupé et relative à la sécurité, à la protection des travailleurs et au nettoyage du site et des abords.</li></ul>	20 points
1.3-Valeur technique et architecturale de l'offre	5 points
<b>Dans le cas de la variante libre, le candidat devra à minima fournir le descriptif et fiche produit associés à la variante libre</b>	
2-Prix des prestations (base et variante)	60 %
Prix de l'offre la moins élevée HT Note : ----- X 100 Prix de l'offre analysée HT	

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera défini au moment de l'attribution du marché au candidat.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 – Renseignements complémentaires et modification du DCE

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande en utilisant le formulaire prévu à cet effet ([2025DTA0086 RC Anx3 questions candidats](#)) par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Date limite d'envoi des modifications du DCE par le CHU de Brest	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des questions / demande de renseignements complémentaires par les candidats au CHU	14 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des réponses aux questions des candidats par le CHU	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres

(\*) jours calendaires

Les modifications et les réponses aux questions seront transmises via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation dans le délai indiqué ci-dessus. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>. Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référez pré-contratuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référez contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.